



SALLE G. CARPENTIER UTILISATION DU CLUB HOUSE RÈGLEMENT

Le Club House est à la disposition de toutes les associations qui en font la demande dans les conditions suivantes :

- par lettre adressée en Mairie et ce, dix jours avant la date définie
- pour les assemblées générales suivies d'un vin d'honneur
- lors d'une manifestation sportive ayant lieu à l'intérieur de la Salle, de même qu'à l'extérieur

Le Club House sera occupé par *le Cochonnet Asseventois* de **14h00 à 19h00** le **Samedi** et ce, durant la période du 1^{er} Mars au 30 Septembre. (*Il devra toutefois céder la place si une manifestation sportive est prévue*).

Le Cochonnet Asseventois sera prioritaire lors de ses compétitions officielles (*16 Concours environ*).

Un système d'alarme assurant la protection des lieux, merci de vous rapprocher des services de la mairie afin de pouvoir y accéder.

Toute manifestation interne, repas, barbecue ne figurant pas dans la programmation annuelle nécessitera une autorisation de Madame le Maire.

La Salle des Sports étant occupée au mois de Juillet par le Centre Aéré et fermée au mois d'Août et la dernière semaine de décembre pour les congés annuels, le Club de Pétanque pourra occuper le local de l'O.S.C.A. pour ses Concours Officiels.